



COMMUNE DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Toul
Canton Meine au Saintois

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents ou représentés : 8
Conseillers votants : 9

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 12/09/2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, en mairie, sous la présidence du Maire, Laurence BROQUERIE.

Présents : Laurence BROQUERIE, Christophe GENIN, Samuel GRIS, Gabrielle HENRY, Pauline HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI

Absents : Thomas WECKERING

Excusés :

Amélie PEROUX a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 37/25 :

EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI DES LOGEMENTS ACHÉVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA 1^{ÈRE} ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSE D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le conseil, après en avoir délibéré, refuse d'appliquer cette exonération.

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 0

Amélie PEROUX

Laurence BROQUERIE

Secrétaire

Maire